

Grandeurs et mesures

CP/CE1

Les durées et l'heure

Ce lot contient 19 pages dont 7 fiches recto/verso
et un guide pédagogique

Fiche 1 : Ranger des événements dans l'ordre chronologique

Fiche 2 : Comparer des durées grâce au calendrier

Fiche 3 : Connaître les unités usuelles de durée

Fiche 4 : Connaître la relation heure / minute

Fiche 5 : Lire l'heure

Fiche 6 : Choisir le bon instrument pour comparer des longueurs

Fiche 7 : Évaluation

Ces fiches sont issues de l'ouvrage *Grandeurs et mesures Cycles 2*, d'André Michel
collection "Fiches ressources" dirigée par Jean-Luc Caron © Retz

9782725668574

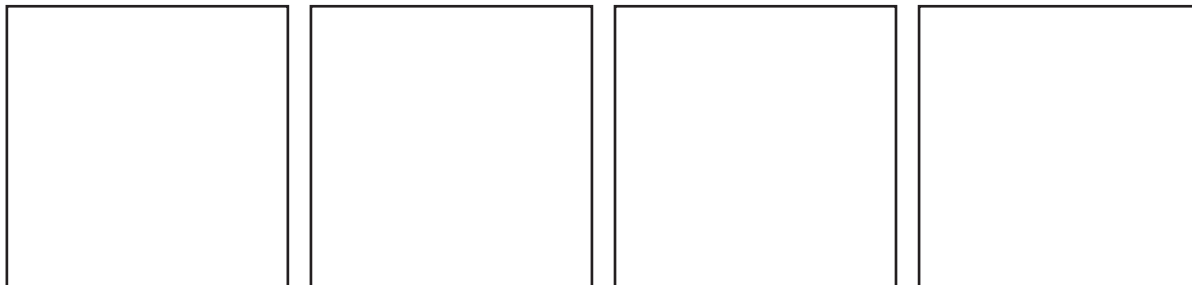
RETZ

www.editions-retz.com

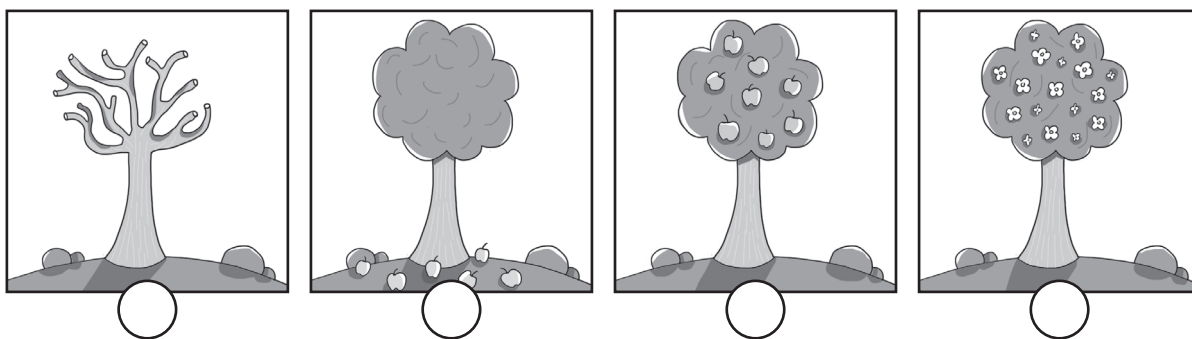
9 bis, rue Abel Hovelacque

75013 Paris

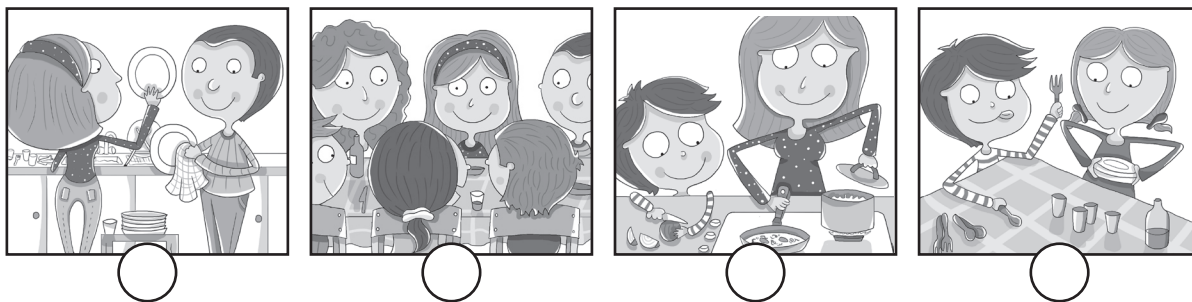
1 Colle les photos de Cyprien dans l'ordre chronologique.



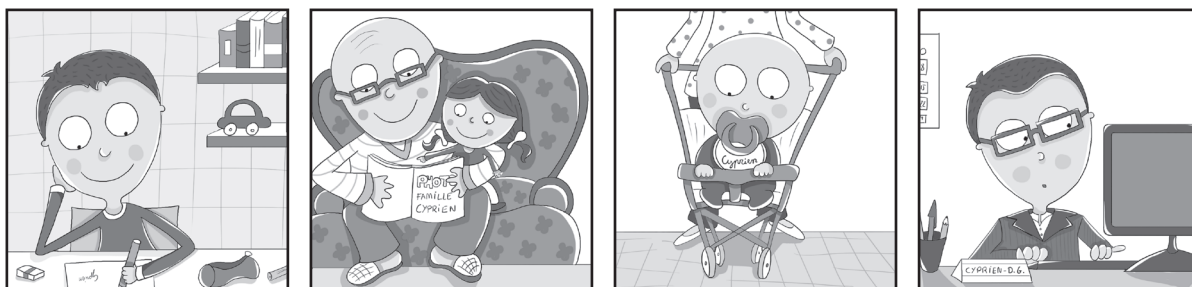
2 Numérote les images pour les ranger dans l'ordre chronologique.



3 Numérote les actions pour les ranger dans l'ordre chronologique.



1 Les photos de Cyprien



Nom :

Date :

4 Les mesures de durée.

Au cours de la semaine, Lucas s'est entraîné et a couru successivement : 20 min, 30 min, 25 min, 10 min et 35 min.

Combien de temps Lucas a-t-il couru en tout ?

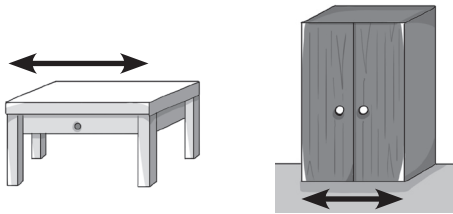
Exprime cette durée en heures.

Solution :

Écris tes calculs :

5 Comparer des longueurs.

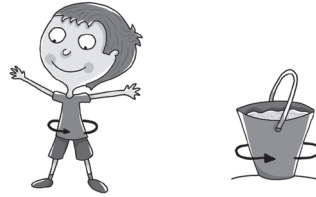
a) **Compare** la longueur des objets.



Entoure l'outil utilisé et **entoure** le meuble plus long.



b) **Compare** la longueur de ton tour de taille à celle du seau.



Entoure l'outil utilisé et **entoure** la circonférence la moins longue.



6 Lire l'heure.

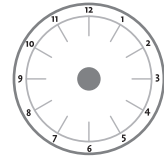
a) **Complète.**



Le train est parti à h min

b) **Place** les aiguilles.

Le train est parti à 20 h 10 min.



Évalue ton travail

a) Je sais remettre des événements dans l'ordre chronologique.

b) Je sais comparer des durées.

c) Je sais utiliser les mesures de durée.

d) Je connais la relation heure / minute.

e) Je sais lire l'heure.

f) Je sais comparer des longueurs.

oui non



L'utilisation de ces contenus est limitée à une classe. Toute autre exploitation, même partielle, faite sans le consentement de Retz est interdite.